

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2507

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les caractéristiques de certains ponts, chaussées ou passerelles (forte pente, armature métallique des ponts, circulation importante) augmentent le danger dû à la formation de verglas. En cas de risque de gel, il convient de prévoir la mise à disposition de véhicules et de personnel d'astreinte afin d'assurer la prestation d'application de produit préventif antiverglas, non corrosif pour les ouvrages et non agressif pour l'environnement, sur les ponts et les passerelles de la Communauté urbaine.

Le marché relatif à la prestation d'application de produit préventif antiverglas arrive à expiration le 31 octobre 2005. Il est nécessaire de le renouveler.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Ces prestations sont strictement liées aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance. Il est donc nécessaire de passer un marché à bons de commande, sans montant minimum et maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement :

- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 5 830 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 737,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 100 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 022 188,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 200 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 738,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 300 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 938,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 400 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 938,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 500 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 940,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 600 - fonction 813 - compte 611 213 - ligne de gestion 021 941,
- centre budgétaire 5 830 - centre de gestion 583 700 - fonction 813 - compte 606 330 - ligne de gestion 021 937.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,